

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 283f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"l'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Conseil de l'Europe et l'OSCE donnent leur accord à la modification de la loi arménienne sur les rassemblements, récemment amendée

Strasbourg, 22.04.2008 – Le Bureau de l'OSCE pour les Institutions Démocratiques et les Droits de l'homme (ODIHR) et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe ont accueilli favorablement l'accord obtenu avec les autorités étatiques arméniennes pour changer la loi sur les rassemblements récemment amendée.

« Nous voyons cet accord comme un autre pas dans la coopération de longue date entre les autorités arméniennes, l'ODIHR et la Commission de Venise dans la réglementation législative des rassemblements publics », a affirmé l'Ambassadeur Christian Strohal, Directeur de l'ODIHR.

« La Commission de Venise et l'ODIHR attendent impatiemment de recevoir les projets des nouveaux amendements et sont prêts à les réétudier à la lumière des normes internationales pertinentes », a déclaré Gianni Buquicchio, Secrétaire de la Commission de Venise.

Dans un avis juridique, publié le 28 mars, l'ODIHR et la Commission de Venise soulevèrent des inquiétudes sérieuses sur les amendements à la loi sur l'organisation de réunions, de rassemblements, de manifestations et de démonstrations qui a été approuvée peu de temps après les événements violents des 1-2 mars.

Lors d'une visite à Erevan les 15 et 16 avril, une délégation de l'ODIHR et de la Commission de Venise a rencontré Tigran Torosyan, Président de l'Assemblée nationale, Gevorg Danielyan, Ministre de la Justice et Gevorg Mheryan, conseiller présidentiel.

Un accord a été trouvé pour changer les amendements apportés auparavant afin de renforcer les prévisions concernant les rassemblements pacifiques, en particulier les réunions spontanées. Ces changements rapprocheraient davantage la loi de son contenu original, qui avait été évalué de façon positive par l'ODIHR et la Commission de Venise.

Fondés sur l'accord atteint, de nouveaux amendements seront rédigés et soumis à l'ODIHR et à la Commission de Venise pour une nouvelle évaluation. Des experts de l'ODIHR et de la Commission de Venise ont suggéré l'allocation d'un temps suffisant à la discussion publique des amendements.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.